

DÉCLARATION DE PLUS-VALUE SUR LES CESSIONS DE BIENS MEUBLES OU DE PARTS DE SOCIÉTÉS A PREPONDERANCE IMMOBILIÈRE

Impôt sur le revenu afférent à la plus-value (CGI, art. 150 UA, 150 UB et 150 UC-II)
Prélèvement dû par les non-résidents assujettis ou non à l'impôt sur le revenu (CGI, art. 244 bis A)

Rédacteur de l'acte	
Nom	
Adresse	
Numéro CRPCEN	
Désignation du cédant (si le bien meuble ou les droits sociaux sont cédés par une société ou par un fonds de placement immobilier, remplir également la page 4)	
Nom et prénoms ou forme et dénomination	
Adresse du domicile ou siège social	
Pays	
Numéro SIREN et code activité	
Désignation du représentant accrédité pour les non-résidents ou les associés ou porteurs de parts non-résidents, si la cession porte sur des droits sociaux	
Nom et prénoms ou dénomination sociale	
Adresse ou siège social en France	
<p><i>Engagement du représentant</i> : Je soussigné _____, agissant en qualité de ⁽¹⁾ _____, accepte de représenter le vendeur non-résident de France désigné ci-dessus ou les associés non-résidents de France de la société cédante ou du fonds de placement immobilier désigné ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 244 bis A du code général des impôts. Je m'engage, en conséquence, à acquitter en ses (leurs) lieu(x) et place(s), le prélèvement exigible au titre de la cession décrite ci-dessous, tant en vertu de la présente déclaration que d'un éventuel contrôle ultérieur, ainsi que l'amende qui pourrait être appliquée. Je m'engage, en outre, si ce même vendeur est une personne morale passible de la taxe annuelle de 3% prévue à l'article 990 D du code précité, à acquitter cette taxe en ses lieu et place. Cet engagement vaut tant pour le principal du droit exigible au titre de l'année de la cession que pour les pénalités qui pourraient être appliquées.</p>	
Fait à _____ le _____ Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)	
Désignation du bien cédé	
Meuble (préciser sa nature)	
Bijoux, objet d'art, de collection ou d'antiquité	
(option prévue à l'article 150 V L du code général des impôts)	
<i>Remplir également la page 2</i>	
Droits sociaux, parts de fonds de placement immobilier ou assimilés	
Dénomination de la société ou du fonds dans lequel vous détenez des titres ou des parts	
Adresse du siège social	
Numéro SIREN	
Nombre total de parts du capital	
Nombre et numéros des parts cédées	
<i>Remplir également la page 3</i>	
Renseignements relatifs à la cession	
Nature et date du transfert de la propriété	
Nom ou dénomination de l'acquéreur	
Adresse ou siège social de l'acquéreur	
Numéro SIREN et code activité	
Origine de propriété	
Date d'acquisition du bien cédé	_ : _ _ : _ _ : _ : _
Mode d'acquisition du bien cédé	À titre onéreux <input type="checkbox"/> par succession <input type="checkbox"/> par donation <input type="checkbox"/>
Le bien cédé est-il détenu en indivision ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Pourcentage détenu en indivision _____ %

(1) Si le représentant est une personne morale, indiquez la qualité du signataire (gérant, président-directeur général...).

100 Cession de bien meuble**Détermination de la plus-value brute**

101 Prix de cession		
102 Sommes à ajouter au prix de cession.....	+	
103 Frais admis en déduction du prix de cession.....	-	
104 Prix de cession corrigé (lignes 101 + 102 - 103)	=	
105 Prix d'acquisition ou valeur vénale		
106 Frais d'acquisition.....	+	
107 Frais de restauration ou de remise en état.....	+	
108 Prix d'acquisition corrigé (lignes 105 + 106 + 107)	-	
110 Plus-value brute (ligne 104 – ligne 108)	=	

Détermination de la plus-value nette imposable

120 Abattement pour durée de détention		
121 Nombre d'années de détention au-delà de la 2 ^{ème} année.....		
122 Taux de la réduction (ligne 121 x 10%).....	%	
123 Montant de la réduction (ligne 110 x ligne 122)	-	
124 Abattement supplémentaire pour les chevaux de course		
125 Nombre d'années de détention		
126 Taux de la réduction (ligne 125 x 15%).....	%	
127 Montant de la réduction (ligne 110 x ligne 126)	-	
130 Plus-value nette imposable (lignes 110 – 123 – 127)	=	

Liquidation des droits et mode de paiement

140 Montant de l'impôt (ligne 130 x 16%).....	
141 Montant de la CSG (ligne 130 x 8,2%).....	
142 Montant de la CRDS (ligne 130 x 0,5%).....	
143 Montant du prélèvement social (ligne 130 x 2%).....	
144 Montant de la contribution additionnelle « solidarité autonomie » au prélèvement social (ligne 130 x 0,3%).....	
145 Montant de la contribution additionnelle « financement du RSA » au prélèvement social (ligne 130 x 1,1%).....	
150 TOTAL A PAYER (lignes 140 + 141 + 142 + 143 + 144 + 145)	=

En cas de paiement par chèque, l'établir à l'ordre du Trésor Public

Signature du cédant

A le

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PRISE EN RECETTE

N° | Date | : | : | : | : | : | : |

Droits

Pénalités

200 Cession de droits sociaux, de parts de fonds de placement immobilier ou assimilés

Détermination de la plus-value brute

201 Prix de cession		
202 Sommes à ajouter au prix de cession.....	+	
203 Frais admis en déduction du prix de cession.....	-	
204 Prix de cession corrigé (lignes 201 + 202 - 203)		=
205 Prix d'acquisition ou valeur vénale		
206 Soulte reçue en cas d'échange de titres	-	
207 Soulte versée en cas d'échange de titres	+	
208 Frais d'acquisition.....	+	
209 Prix d'acquisition corrigé (lignes 205 - 206 + 207 + 208)		-
210 Plus-value brute (ligne 204 – ligne 209)		=

Détermination de la plus-value nette imposable

220 Abattement pour durée de détention		
221 Nombre d'années de détention au-delà de la 5 ^{ème} année.....		
222 Taux de la réduction (ligne 221 x 10%).....		%
223 Montant de la réduction (ligne 210 x ligne 222)		-
224 Plus-value imposable (ligne 210 – ligne 223) <i>Lorsqu'une même cession porte sur des biens pour lesquels sont prévues des règles différentes (acquisitions successives de fractions divisées ou indivises notamment), il convient de remplir les lignes 201 à 223 pour chacune des fractions (utiliser plusieurs 2048-M page 3)</i>		=
225 Plus-value imposable globale		
<i>La ligne ci-dessus doit comprendre le total des plus-values déterminées pour chaque fraction de bien</i>		
226 Abattement fixe		-
230 Plus-value nette imposable (ligne 224 ou 225 – ligne 226)		=

Cession par une société - Détermination de la quote-part de plus-value imposable (remplir la page 4)

240 Pourcentage dégagé case A (page 4) x ligne 230.....	=
241 Pourcentage dégagé case B (page 4) x ligne 230.....	=
242 Pourcentage dégagé case C (page 4) x ligne 230.....	=

Liquidation des droits et mode de paiement

250 Montant de l'impôt	
251 Montant dû au titre de l'imposition à 16% (lignes 230 ou (240 + 241)) x 16%.....	
Personnes physiques résidentes de France ou d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne + Islande et Norvège (voir tableau page 5 et remplir page 4 si nécessaire)	
252 Montant dû au titre de l'imposition à 33,1/3% (lignes 230 ou (242 + 320)) x 33,1/3%.....	
Autres non-résidents (voir tableau page 5 et remplir page 4 si nécessaire)	
253 Montant dû au titre de l'imposition à 19% (ligne 330 x 19%).....	
Personnes morales assujetties à l'IS établies dans un Etat membre de la Communauté Européenne + Islande et Norvège taux applicable pour certaines cessions (voir tableau page 5 et remplir page 4 si nécessaire)	
260 Montant de l'impôt dû (lignes 251 + 252 + 253)	=
<i>Les prélèvements sociaux ci-dessous sont dus uniquement par les résidents de France</i>	
270 Montant de la CSG (ligne 230 ou ligne 240) x 8,2%.....	
271 Montant de la CRDS (ligne 230 ou ligne 240) x 0,5%.....	
272 Montant du prélèvement social (ligne 230 ou ligne 240) x 2%.....	
273 Montant de la contribution additionnelle « solidarité autonomie » au prélèvement social (ligne 230 ou ligne 240) x 0,3%.....	
274 Montant de la contribution additionnelle « financement du RSA » au prélèvement social (ligne 230 ou ligne 240) x 1,1 %.....	=
TOTAL A PAYER (lignes 260 + 270 + 271 + 272 + 273 + 274)	=
<i>En cas de paiement par chèque, l'établir à l'ordre du Trésor Public</i>	

Signature du cédant

A _____ le _____

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PRISE EN RECETTE

N° _____ Date | : : | : : | : : : |

Droits

Pénalités

**CESSION PAR UNE SOCIETE DES DROITS SOCIAUX DE SOCIETES A PREPONDERANCE IMMOBILIERE
(OU ASSIMILES) OU DE PARTS DE FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER**

Identification des associés (si le nombre d'associés est supérieur à 3, utiliser plusieurs "page 4")		Parts des droits sociaux soumis au régime :					
		PV des particuliers ⁽¹⁾			PV des sociétés étrangères		PV professionnelles BIC, BNC, BA, IS
		Résidents de France 16%	Non-résidents de France Résidents de la CE ⁽²⁾ 16% Résidents hors CE 33,1/3%			⁽³⁾ 19%	
1	Nom ou désignation :	%	%	%	%	%	%
	Personne : <input type="checkbox"/> physique <input type="checkbox"/> morale						
	Adresse ou siège :						
	Numéro SIREN						
2	Nom ou désignation :	%	%	%	%	%	%
	Personne : <input type="checkbox"/> physique <input type="checkbox"/> morale						
	Adresse ou siège :						
	Numéro SIREN						
3	Nom ou désignation :	%	%	%	%	%	%
	Personne : <input type="checkbox"/> physique <input type="checkbox"/> morale						
	Adresse ou siège :						
	Numéro SIREN						
% de la case A, B et C à utiliser pour déterminer la quote-part de plus-value imposable (lignes 240, 241 et 242 page 3)		A %	B %	C %	D %	E %	Si les cases D ou E sont servies, remplir lignes 300 à 330 ci-dessous
Montant du prix de cession correspondant aux droits sociaux des non-résidents (total des pourcentages dégagés aux cases B, C, D et E x ligne 201 ou ligne 300)							

(1) Y compris pour les sociétés dont les bénéfices sont imposés au nom des associés.

(2) + Islande et Norvège.

(3) 19 % en cas de cession par une personne morale assujettie à l'impôt sur les sociétés, résidente d'un Etat, autre que la France, membre de la CE⁽²⁾, d'actions de sociétés d'investissement immobilières cotées (SIIC) ou leur équivalent étranger ou de parts ou actions de sociétés cotées sur un marché français ou étranger, dont l'actif est, à la date de la cession, principalement constitué directement ou indirectement de biens immobiliers situés en France ou de droits relatifs à ces biens, lorsque le cédant détient directement ou indirectement au moins 10 % du capital de la société dont les parts ou actions sont cédées.

PRELEVEMENT DU PAR LES SOCIETES NON-RESIDENTES NON ASSUJETTIES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Détermination de la plus-value brute (ancien imprimé 2090 bis)		
300 Prix de cession		
301 Sommes à ajouter au prix de cession	+	
302 Frais admis en déduction du prix de cession.....	-	
303 Prix de cession corrigé (lignes 300 + 301 - 302).....		
310 Prix d'acquisition ou valeur vénale		
311 Frais d'acquisition.....	+	
312 Prix d'acquisition ou valeur vénale corrigé (lignes 310 + 311).....	-	
Détermination de la plus-value imposable		
320 Plus-value imposable (autre que celle mentionnée ligne 330).....	=	
ligne 303 – ligne 312 ou [(ligne 303 – ligne 312) x pourcentage dégagé case D du tableau ci-dessus] si la société étrangère est associée d'une société ou d'un groupement dont les bénéficiaires sont imposés au nom des associés		
330 Plus-value imposable au titre de la cession d'actions de sociétés d'investissement immobilières cotées (SIIC) ou leur équivalent étranger ou de parts ou d'actions de sociétés cotées sur un marché français ou étranger, dont l'actif est, à la date de la cession, principalement constitué directement ou indirectement de biens immobiliers situés en France ou de droits relatifs à ces biens lorsque le cédant détient directement ou indirectement au moins 10% du capital de la société dont les parts ou actions sont cédées	=	
ligne 303 – ligne 312 ou [(ligne 303 – ligne 312) x pourcentage dégagé case E du tableau ci-dessus] si la personne morale étrangère assujettie à l'impôt sur les sociétés, résidente d'un Etat, autre que la France, membre de la CE ⁽²⁾ , est associée d'une société ou d'un groupement dont les bénéficiaires sont imposés au nom des associés		
à prendre en compte pour le calcul de la ligne 252 ou 253 (page 3)		

Récapitulatif des taux d'imposition applicables hors prélèvements sociaux

Personnes physiques

Résident(s) de France		16%
Résident(s) hors de France	résident d'un Etat membre de la Communauté Européenne ⁽²⁾	16%
	résident d'un autre Etat	33,1/3%

Sociétés dont les bénéfices sont imposés au nom des associés

Sociétés dont le siège est situé en France		
Associé personne physique	résident de France ou d'un Etat membre de la Communauté Européenne ⁽²⁾	16%
	résident d'un autre Etat	33,1/3%
Associé personne morale	résident de France	16% ou taux IR ou IS
	Non-résident	33,1/3% ou 19% ⁽³⁾
Sociétés dont le siège est situé hors de France		
Associé personne physique	résident de France ou d'un Etat membre de la Communauté Européenne ⁽²⁾	16%
	résident d'un autre Etat	33,1/3%
Associé personne morale	résident ou non-résident de France	33,1/3% ou 19% ⁽³⁾
Autres sociétés dont le siège est situé hors de France		
Personnes morales assujetties à l'impôt sur les sociétés (IS), résidentes d'un Etat membre de la CE ⁽²⁾		33,1/3% ou 19% ⁽³⁾
Autres sociétés ou organismes, quel qu'en soit la forme, dont le siège est situé hors de France		33,1/3%

(1) Y compris pour les sociétés dont les bénéfices sont imposés au nom des associés.

(2) + Islande et Norvège.

(3) 19 % en cas de cession par une personne morale assujettie à l'IS, résidente d'un Etat, autre que la France, membre de la CE ⁽²⁾, d'actions de sociétés d'investissement immobilières cotées (SIIC) ou leur équivalent étranger ou de parts ou actions de sociétés cotées sur un marché français ou étranger, dont l'actif est, à la date de la cession, principalement constitué directement ou indirectement de biens immobiliers situés en France ou de droits relatifs à ces biens, lorsque le cédant détient directement ou indirectement au moins 10 % du capital de la société dont les parts ou actions sont cédées.